



RÈGLEMENT INTÉRIEUR des ÉTUDIANT.E.S

2023-2024

"Une chance pour chacun !
L'exigence, l'excellence pour tous !"

Préambule du Projet Éducatif :

« Ouvert à toutes et à tous, le lycée Saint-Rémi a pour vocation de proposer à chacun, jeune ou adulte, une formation qui favorise une adaptation à la vie professionnelle.

Il vise à faire grandir la personne en référence aux valeurs humaines inspirées de l'Évangile. L'équipe éducative s'attache à la réussite de chacun et offre une chance à toutes et à tous de construire un projet de vie. »

*En vous inscrivant au lycée Saint Rémi,
vous acceptez ce règlement intérieur sans réserve.*

LYCÉE PRIVÉ SAINT RÉMI

Adresse postale : 4 rue des Sergents
BP 50603
80006 AMIENS Cedex 1

Entrée principale : 13 rue Sire Firmin Leroux
Tél : 03.22.71.23.00
Fax : 03.22.92.09.69
www.saint-remi.net
stremi.amiens@ac-amiens.fr

Les étudiant.e.s ont l'obligation d'assiduité, condition essentielle pour qu'elles/ils mènent à bien leur projet personnel. L'assiduité est définie par référence aux horaires et programmes d'enseignement inscrits à l'emploi du temps. Elle s'applique à tous les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels les étudiant.e.s sont inscrit.e.s, ainsi qu'à tous les examens et épreuves d'évaluation organisés dans la classe.

Afin de promouvoir un climat propice au travail et à la réussite ainsi qu'au respect de chacun dans la confiance, l'impartialité et l'équité, les étudiant.e.s doivent veiller au respect des règles fixées dans ce règlement.

L'étudiant.e a le droit :

- De recevoir, dès son inscription, des informations précises et actualisées sur l'établissement, ses projets et ses services ;
- De proposer, via le Conseil de Vie Lycéenne (CVL) et le Bureau Des Etudiant.e.s (BDE), individuellement ou collectivement, toute amélioration jugée opportune concernant les conditions de travail et de vie au Lycée.

L'étudiant.e a le devoir :

- De donner dès son inscription des informations complètes, précises et actualisées.
- D'agir en membre responsable de la communauté du Lycée Saint-Rémi en adoptant une attitude responsable et respectueuse envers les personnels et les autres étudiant.e.s et élèves.
- De s'investir et s'impliquer le plus possible dans ses études et de respecter les règles d'assiduité ainsi que les modalités du contrôle des connaissances (examens blancs, contrôles, CCF, ...). La réussite dans le supérieur nécessite un travail régulier et quotidien en cours et en dehors des cours.
- De respecter les délais fixés pour la remise des travaux demandés par l'équipe pédagogique.
- De ne pas avoir recours au plagiat, à la fraude ou à toute autre méthode peu équitable.
- De respecter les principes de déontologie sur l'utilisation des ressources informatiques mises à sa disposition par l'établissement et de respecter la Charte Informatique du Lycée Saint-Rémi.

- De respecter le matériel et les lieux de travail.



Travail scolaire

« La construction de l'étudiant et son épanouissement impliquent un travail régulier : il devient ainsi acteur et responsable de sa formation » (projet éducatif)

Évaluations

Les modalités d'évaluation sont définies par les équipes pédagogiques en début de **chaque année scolaire dans le respect des exigences des référentiels et du principe de la liberté pédagogique de chaque enseignant.** Les évaluations donnent l'occasion de mobiliser toutes les compétences sur une durée limitée. La présence de l'étudiant.e est obligatoire. Les résultats aux examens blancs ou évaluations pour les étudiant.e.s en BTS de 1^{ère} année permettent de vérifier si les connaissances et les compétences indispensables à la poursuite d'une 2^{ème} année sont réellement acquises. Ils sont donc pris en compte dans le calcul des résultats globaux et jouent un rôle prépondérant dans le passage ou le non passage en 2^{ème} année.

Conseil de classe

Ils sont semestriels. Ils sont organisés selon le planning du calendrier pédagogique diffusé.

Un premier bilan pédagogique est effectué avant les vacances, à mi-semestre (bilan de fin de 1^{ère} période).

Examens

Les modalités sont fixées par circulaire.

Le livret scolaire

Il prend en compte la moyenne des résultats de 1^{ère} et 2^{ème} année.

Il comporte trois avis : TRÈS FAVORABLE - FAVORABLE - DOIT FAIRE SES PREUVES.

Il joue un rôle primordial dans la décision du jury.

Redoublement

La décision d'admettre les étudiant.e.s en 2^{ème} année du cycle d'études du BTS ou de leur proposer un redoublement est de la compétence du chef

d'établissement, sur avis du conseil de classe. La décision de redoublement s'appuie sur l'ensemble des notes et appréciations obtenues pendant la première année et durant le stage.



Assiduité

« S'intégrer dans un milieu professionnel. », c'est respecter les rythmes et les horaires (projet éducatif)



Principe

Même si l'étudiant.e est majeur.e et qu'il/elle dispose d'un logement personnel durant sa scolarité, il/elle est soumis.e aux règles d'assiduité qui conditionnent la réussite de ses études. En cas d'absence, un courrier d'information sera envoyé à la famille. Même justifiées, un trop grand nombre d'absences fausse ou empêche l'évaluation de l'étudiant et son suivi pédagogique.

L'étudiant.e sera invité.e à expliquer les motifs de ses absences devant la responsable de vie scolaire. Le chef d'établissement statuera sur les modalités de la poursuite des études.

Par ailleurs, un signalement pourra être effectué au service du CROUS avec pour conséquence la suspension provisoire de la bourse d'études.

Retards

Les étudiant.e.s sont soumis.es à l'obligation de ponctualité. A l'exception de la production d'une attestation écrite (justificatif SNCF par exemple), **au-delà de 15 minutes de retard l'étudiant.e n'est pas admis.e en cours** et va en permanence jusqu'à l'heure suivante. Tout retard supérieur à 30 minutes sera considéré comme une absence qu'il faudra excuser par écrit.

Absence en cours

La présence en cours est obligatoire. En cas d'absence prévisible (rendez-vous médical auprès d'un spécialiste, convocation, examen de conduite... etc.), l'étudiant.e majeur.e ou les responsables légaux doivent prévenir de l'absence et fournir un certificat médical ou une attestation écrite. En cas d'absence non prévisible (maladie par exemple), l'étudiant.e majeur.e ou les responsables légaux doivent informer l'établissement. **À son retour, l'étudiant.e doit**

impérativement se présenter au bureau de la responsable de la vie scolaire avec un document officiel justifiant de son absence.

Un billet d'entrée lui sera délivré lui permettant de réintégrer les cours. Il/elle a également à charge de se mettre à jour du contenu des cours manqués.

Si la procédure de justification d'absence n'a pas été respectée, les professeurs sont habilités à renvoyer l'étudiant.e au bureau de la responsable de vie scolaire.

Absence aux devoirs surveillés

Une absence lors d'un DS doit être motivée par **un justificatif valable** (certificat médical, ordonnance, deuil, rdv administratif, convocation au permis ou code) ou par un cas de force majeure. Dès son retour, l'étudiant.e passe par le bureau de la responsable de vie scolaire et **si le motif d'absence aux devoirs est justifié, la possibilité du rattrapage en fonction de la date du retour sera étudiée**. En cas d'absence non justifiée, l'étudiant.e se verra attribuer **la note 0** et il n'y aura pas de rattrapage de devoir.

Absence en stage

Toute absence en stage doit être signalée par téléphone à la vie scolaire, au DDFPT, et au lieu de stage dès la 1ère matinée. Toute absence doit être obligatoirement justifiée par un certificat médical. Toute absence en stage donnera lieu à un rattrapage pendant les vacances scolaires ; tout abandon de stage ou rupture de convention pourra entraîner l'exclusion de l'établissement.

Les stages sont une obligation réglementaire dans le cursus post-bac et conditionnent l'inscription aux examens. Le stage de 1^{ère} année conditionne le passage en 2^{ème} année.

En cas de redoublement, tous les cours et stages sont obligatoires.

Restauration et hébergement

Hébergement

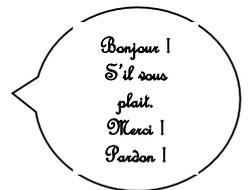
Dans la limite des places disponibles, le lycée propose un hébergement (internat) aux étudiant.e.s de BTS.

Restauration scolaire

Il est interdit de se restaurer dans les salles de classe. Les étudiant.e.s sont invités à prendre leurs repas au foyer ou à la cantine pour les ½ pensionnaires.

Vie au lycée : respect des personnes

« Je respecte chacun des membres de la communauté du lycée Saint Rémi : personnels, élèves et visiteurs » (projet éducatif)



Politesse

Les étudiant.e.s doivent être poli.e.s et surveiller leur langage en toutes circonstances.

Déplacements

Les étudiant.e.s doivent se déplacer avec discrétion au sein de l'établissement et lors de sorties liées aux activités pédagogiques. Dans les couloirs et les escaliers, la circulation se fait à droite. Pour une meilleure circulation, il n'est pas autorisé de s'asseoir sur le sol dans les couloirs et les escaliers. Le passage du bâtiment principal vers le bâtiment annexe s'effectue à la fin de la récréation.

Ascenseur : Seul.e.s les étudiant.e.s muni.e.s d'une autorisation signée par un responsable de l'établissement peuvent emprunter l'ascenseur.

Appareils

Les casques audio sont interdits à l'intérieur des bâtiments. Par mesure de sécurité, les appareils doivent être éteints dans les escaliers. Tout appareil (téléphone portable, baladeur...) est éteint et rangé avant d'entrer dans une salle de travail. En cas de non-respect, il sera déposé à la vie scolaire pour la journée.



Violence

Toutes les manifestations de violence verbale, physique et/ou psychologique orales ou écrites, y compris sur les réseaux sociaux, exposent à une exclusion de l'établissement.

Comportement perturbateur

Tout étudiant.e dont les bavardages incessants ou le comportement perturbent les cours sera sanctionné.e.

Vie au lycée : tenue et comportement

« Au lycée et **aux alentours de l'établissement**, comme dans le monde du travail, adopter une tenue et un comportement corrects constitue le meilleur moyen de ne choquer personne » (projet éducatif)

Couvre-chef et capuche

Les étudiant.e.s doivent se présenter au lycée et y circuler tête nue et visage découvert. Le port d'un bonnet en hiver pourra être toléré à **l'extérieur des bâtiments**.



Code vestimentaire

La tenue doit être propre, **convenable** et adaptée au milieu scolaire et professionnel. Les jeans troués sont interdits ainsi que le port du jogging en dehors des activités sportives. Un.e étudiant.e n'ayant pas une tenue correcte sera dans un premier temps signalé.e au Coordonnateur de la Vie Scolaire et la famille sera prévenue. Si l'étudiant.e était amené.e à se représenter avec une tenue à nouveau considérée comme incorrecte, l'étudiant.e sera renvoyé.e à son domicile pour se changer.



Vie au lycée : respect du cadre de vie et du matériel

« L'établissement est un lieu de vie commune. Pour qu'il reste agréable, chacun doit respecter la propreté des locaux et le travail des autres » (projet éducatif)

Propreté

La cour de récréation et les locaux (salles de classe, toilettes, couloirs...) doivent être tenus propres par tous.



Consommation

Tout achat effectué à la cafétéria doit être consommé sur place, dans la cour ou au foyer étudiant. Il n'est pas autorisé de consommer dans la cafétéria des produits achetés à l'extérieur. Les consommateurs sont tenus de laisser la table propre.



Aucune boisson et aucun aliment ne peuvent être consommés dans les salles de classe, les couloirs et les escaliers.

Les déchets et emballages doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet dans les salles de classes, dans les couloirs et dans la cafétéria.



Dégradations

Le matériel et les locaux mis à disposition par l'établissement doivent être respectés et rendus en bon état. Toute dégradation entraînera des sanctions.

Vie au lycée : sécurité et produits interdits



Consignes

Les étudiants doivent suivre les consignes d'évacuation en cas de signal d'alerte. Si un confinement s'impose, l'élève doit respecter les instructions données par un membre du personnel.

Issues de secours

Les issues de secours ne peuvent être empruntées qu'en cas de force majeure annoncé par un membre du personnel. Les portes d'entrée et sorties des bâtiments ne peuvent être ouvertes que par les personnes habilitées.

Les tableaux de consignes, les boîtiers de déclenchement d'issues de secours et tous les matériels destinés à la sécurité ne peuvent être dégradés ni utilisés sans la nécessité d'en faire usage pour la sécurité des personnes et des biens.

Circulation de véhicules

Les « 2 roues » motorisées ou non doivent être déposées et reprises dans l'espace prévu à cet effet, au pas et moteur arrêté.



Produits interdits

Fumer ou « vapoter » au lycée, ou détenir ou consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants est strictement interdit.



Annexe : Horaires des cours (amplitude maximum)



Lundi et jours de rentrée :

9h05-12h05

12h10-17h55

Mardi au jeudi :

8h10-12h05

12h10-17h55

Vendredi :

8h10-12h05

12h10-17h00

La pause méridienne est toujours au minimum de 1 heure.

A la fin des cours et uniquement après la sonnerie, les étudiant.e.s quittent la salle après autorisation du professeur.

Vivre ensemble

C'est respecter l'autre et respecter l'environnement.